



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Lux.

p.o.411.619.0

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Déclaration du Luxembourg

Le 12 mai 1993, le Grand-Duché de Luxembourg a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original):

"Je déclare au nom du Gouvernement du Luxembourg reconnaître de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de tout autre Etat contractant ayant accepté la même obligation, la compétence d'une Commission internationale d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les allégations d'un tel autre Etat."

Le Grand-Duché de Luxembourg a ratifié le Protocole le 29 août 1989.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.

Berne, le 11 août 1993

